



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Publié sur le site Internet de la ville le :
6 avril 2023

Le Maire :
M. Marcello ROTOLO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOULTZ
Séance ordinaire 6 avril 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2023.

APPROUVÉ

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVÉ

POINT 3. COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.

APPROUVÉ

POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

POINT 5. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022– M57 - BUDGET GÉNÉRAL.

APPROUVÉ

POINT 6. VOTE DES IMPÔTS DIRECTS 2023.

APPROUVÉ

POINT 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2023.

APPROUVÉ

POINT 8. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX.

APPROUVÉ

POINT 9. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLES.

APPROUVÉ

POINT 10. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE - UDPS 68.

APPROUVÉ

POINT 11. BUDGET GÉNÉRAL - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

APPROUVÉ

POINT 12. BUDGET GÉNÉRAL - APUREMENT DU COMPTE 1069.

APPROUVÉ

POINT 13. BUDGET GÉNÉRAL - DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE.

APPROUVÉ

POINT 14. BUDGET DE L'EXERCICE 2023 – M57 - GÉNÉRAL.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

POINT 15. COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – FORÊT.

APPROUVÉ

POINT 16. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – FORÊT.

APPROUVÉ

POINT 17. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022 – M57 -FORÊT.

APPROUVÉ

POINT 18. BUDGET DE L'EXERCICE 2023 – M57 – FORÊT.

APPROUVÉ

**POINT 19. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS -
FORÊT.**

APPROUVÉ

**POINT 20. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR LES
ANNÉES 2022 – BUDGET GÉNÉRAL**

APPROUVÉ

**POINT 21. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DES AFFAIRES
SCOLAIRES, DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES
ET DE L'ACCUEIL.**

APPROUVÉ

**POINT 22. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS.**

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.

L'intégralité du procès-verbal est publiée sur le site Internet de la ville et peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Références : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Soultz, le 6 avril 2023

le Maire, Marcello ROTOLO

Le Maire
Marcello ROTOLO

